



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 5 février 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 8

Le mardi 10 février 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :**

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Stéphane LARTIGUE, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,

**Excusé(e)s :**

Christine DENIS, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Odile CANTIN, Anissa BOUGEANT,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention pour la poursuite du Programme de Réussite Educative**

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Créés en 2005 pour faire face à l'échec et au décrochage scolaire, les Programmes de Réussite Educative, visent à assurer la réussite éducative des enfants, notion bien plus large et complète que la seule réussite scolaire et comprenant les aspects sociaux, culturels, sanitaires et périscolaires des jeunes concernés.

Le Programme de Réussite Educative de Montigny-lès-Cormeilles accompagne, dans le cadre de suivis individualisés (les parcours de réussite éducative), des enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans, en situation de fragilité et ne bénéficiant parfois pas d'un environnement social et familial favorable à un développement satisfaisant.

Au regard de cette activité, il apparaît plus qu'opportun de solliciter le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires afin de poursuivre cette dernière.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'administration de solliciter, pour l'année 2026, le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, dans le cadre du Programme de Réussite Educative. Les axes développés en 2026 nécessiteront un budget de 174 600 € (cent soixante-quatorze mille six cents euros).

Pour lors, il est précisé qu'il convient de formuler une demande de subvention d'un montant de 100 963 € (cent mille neuf cent soixante-trois euros) auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise délégué territorial de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Le Conseil d'administration,

Vu la Loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, notamment son article 128,

Vu la délibération n° 21-26 du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2021 relative au transfert du portage juridique et financier du Programme de Réussite Educative au Centre Communal d'Action Sociale approuvant le dépôt des nouvelles demandes de subventions du PRE par le Président du CCAS ou son représentant.

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant l'opportunité de solliciter le concours financier de l'Etat via le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires afin de poursuivre le Programme de Réussite Educative.

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à solliciter, pour l'année 2026, le concours financier de l'Etat via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du Programme de Réussite Educative

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer la convention accordant la subvention correspondante,



**ARTICLE 3 :** De préciser que les crédits accordés suite à cette demande de subvention seront inscrits au Budget primitif du CCAS pour l'année 2026.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour copie conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le : 12 février 2026.